

Communiqué de presse de France Nature

Environnement - 4 juillet 2011

Loi sur les gaz de schiste : un sparadrap sur une fracture ouverte

Le Sénat a adopté, jeudi 30 juin 2011, la proposition de loi interdisant l'exploration et l'exploitation par la fracturation hydraulique des hydrocarbures de schiste, neuf jours après un vote identique à l'Assemblée nationale. La proposition de loi devrait être promulguée sous quinze jours. France Nature Environnement dénonce une loi inapplicable, ne respectant pas le principe « d'intelligibilité ». FNE demande un retour au texte initial, qui annulait les permis de recherche, et la modification en urgence du décret relatif aux recherches d'hydrocarbures qui permet aux pétroliers d'être soumis au seul régime de la simple déclaration...

L'absence de définition de la fracturation hydraulique rend la loi inapplicable et attaquant.

La version initiale du texte de loi avait le mérite de la clarté : elle interdisait la recherche des hydrocarbures de roche-mère, quelle que soit la technique envisagée. Pour FNE, cette loi est devenue inapplicable faute d'avoir défini clairement la fracturation hydraulique, elle seule interdite.

L'expérimentation scientifique utilisée contre le principe de précaution

Le texte, désormais voté, interdit sur le territoire national l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche. Toutefois, des « expérimentations réalisées à seules fins de recherche scientifique sous contrôle public » sont évoquées dans l'article 4. Cette rédaction est irrecevable pour FNE. Maryse Ardit, responsable du réseau Risques industriels de FNE déplore « l'utilisation abusive de l'intérêt scientifique pour des expérimentations dont l'objectif inavoué est de rendre "acceptable" la fracturation hydraulique telle que la mission interministérielle l'a proposée dans son rapport ».

Une loi qui augure de multiples procès

La loi n'apporte aucune protection, y compris en Ile de France où les industriels, en quête d'huiles de schiste, ont déjà déposé leur demande de déclaration de travaux. FNE attend donc avec beaucoup d'intérêt les déclarations que les industriels feront dans les deux mois : soit ils déclarent qu'ils auront recours à la fracturation et leur permis seront abrogés, soit ils déclarent qu'ils n'en feront pas et on pourra s'interroger sur leur sincérité.

Un décret à modifier d'urgence pour sortir les hydrocarbures du régime d'exception

Le code minier soumet à déclaration (peu contraignant) ou à autorisation (plus contraignant) les travaux réalisés dans le cadre des permis de recherche miniers, selon l'ampleur de l'impact sur l'environnement. Cette distinction est définie dans un décret du 2 juin 2006 qui précise que les travaux de recherche sont systématiquement exonérés de toute demande d'autorisation quand il s'agit d'hydrocarbures et sont soumis au régime de la simple déclaration.

FNE demande que le décret 2006-649 soit modifié pour faire entrer dans le droit commun, la réglementation concernant les hydrocarbures et mettre fin au statut d'exception dont ils bénéficient. Une fracture vaut bien une concertation !